

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

2 décembre 2024
Nombre de Conseillers
33
Présents à la séance
26
Date d'affichage de la
convocation
26 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 26 novembre 2024.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, M. CORDONNIER, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. DOUALLE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESEELE, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :

Mme. BERROYER (a donné pouvoir à M. CORDONNIER), Mme. IMBERT (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme BOULART), M. KWARTNIK (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. BRIGE (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. SAINT-ANDRE (a donné pouvoir à Mme. CAPELLE)

Étaient absents :

M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Alexandre MAESEELE, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

7-06 RENOUVELLEMENT LABELLISATION CITÉ EDUCATIVE
2025 - 2027

Conseil Municipal du 2 décembre 2024

**Service : DEMOCRATIE DE
PROXIMITE ET
COHESION SOCIALE
Rapporteur : H.E**

7-06 RENOUVELLEMENT LABELLISATION CITÉ EDUCATIVE 2025 - 2027

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Générale du 25 novembre 2024,

Considérant la fin de labellisation «Cité Éducative» au 31 décembre 2024 après 3 années de mise en œuvre au profit des 0 - 25 ans des quartiers prioritaires de la Ville de Béthune,

Considérant la possibilité de demander le renouvellement de ce label en respectant la date butoir de dépôt fixée au niveau national au 15 octobre 2024,

Considérant la volonté de la Ville de Béthune de poursuivre la dynamique engagée en faveur des habitants concernés, un dossier de renouvellement a été proposé à la Coordination Nationale des Cités Éducatives. Le retour est attendu au court du premier trimestre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la nouvelle labellisation Cité Éducative pour la période 2025 – 2027, les éventuels avenants ainsi que les documents opérationnels relatifs à la mise en œuvre du dispositif.

- de prendre en charge 80 000,00 € par an, pendant trois ans, pour la mise en œuvre du programme d'actions de la Cité Éducative de Béthune.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 32 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 11 0 DEC. 2024

ID : 062-216209106-20241202-2024_184-DE

ADOPTE

.....

*Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme*



Olivier GACQUERRE
Maire
4 déc. 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération